Département de la Haute-Garonne Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Commune de Goyrans

ELABORATION

6.2 Synthèse des avis et réponses





Elaboré avec l'appui technique du Service Urbanisme et Développement du Territoire du SICOVAL Mise en révision le : 23 septembre 2014

Arrêté le : le 19 juin 2017 Approuvé le : 11 avril 2018



185 Chemin des Crêtes - 31 120 Goyrans

Tel: 05.61.76.35.64

<u>Nota</u>: ne sont repris dans ce document que <u>les observations des avis des personnes publiques associées qui appellent une réponse</u> de la part de la commune et reçus durant la phase de consultation des PPA avant enquête publique. L'intégralité des avis sont consultables dans la pièce 6.1 du dossier d'enquête publique.

PLU approuvé 2/14

N°	SYNTHESE AVIS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE	
		AVIS FAVORABLE		
1	meilleure justification de l'évaluation du	Les résultats d'une étude précise des potentiels de densification sont présentés pages 142 à 143 du rapport de présentation. Ils sont restitués par secteur. Ils permettent pour chacun d'entre eux, suite à une analyse qualitative d'indiquer le potentiel d'accueil mobilisable dans la temporalité du PLU et à long terme en fonction des contraintes pesant sur chaque parcelle identifiée. Une cartographie identifiant les différents secteurs évoqués dans le rapport de présentation (Balandra, centre, Route des crêtes, Rozanne, Lot. Des pins) et indiquant la superficie du potentiel de densification pour chacun d'entre eux sera intégrée au rapport de présentation. De plus, le document d'urbanisme en vigueur contraint fortement la division parcellaire, ainsi très peu de constructions issues de division ont pu être réalisées au cours des dix dernières années. Au vu du contexte règlementaire existant, il n'apparaît pas opportun de faire une étude des dynamiques qui ne serait pas représentative dans la mesure où les propriétaires qui avaient ce type de projet pouvaient rarement les faire aboutir. Au regard de ces éléments, le rapport de présentation sera complété.	• •	e
2	•	Le PADD indique que les capacités foncières (Carrerrasse) représentent environ 20% du foncier sous pixels prévus au SCoT. La justification sera complétée dans le rapport de présentation notamment page 173 afin de rappeler que le PLU se traduit par la mobilisation de 20% du foncier sous pixel. Ce pourcentage comprend le secteur de Carrerrasse et le maintien d'un secteur de 6000m². Le rapport de présentation sera complété.	Rapport de présentation	е

PLU approuvé 3/14

3	Le renforcement des conditions de Le secteur UB est découpé en sous-secteurs offrant des règlements 🖪	Néant
	densification par la réalisation d'OAP dans les différents. L'objectif est de permettre aux quartiers existants des mutations	
	espaces urbanisés afin d'améliorer le plus ou moins importantes en fonction des possibilités et de favoriser une	
	fonctionnement urbain urbanisation maitrisée du secteur.	
	En parallèle, le règlement au travers des articles 6, 7, 9, 10 et 13 permet	
	d'encadrer la forme urbaine et de favoriser la densification des espaces bâtis	
	dans le respect des constructions existantes en garantissant l'insertion des	
	nouveaux logements dans leur environnement. Il apparaît donc que le	
	règlement dans sa rédaction propose des dispositions suffisantes afin de	
	maitriser l'urbanisation sur les secteurs UB.	
	De plus, l'analyse du potentiel de densification n'a pas permis de définir des	
	secteurs à enjeux suffisamment importants pour permettre la réalisation	
	d'opération d'ensemble cohérente. Ainsi, la réalisation d'OAP portant sur de	
	petits espaces pourrait représenter un frein à la densification dans la mesure	
	où les dispositions seraient nécessairement trop contraignantes pour les	
	particuliers.	
	Aucune OAP ne sera donc créée.	

PLU approuvé 4/14

L'approfondissement de minimales prescrites au SCoT GAT et l'ajout lici. locatifs sociaux.

L'OAP devra être complétée afin de spécifier les attentes de la collectivité concernant :

- Le programme de logement attendu
- Les formes urbaines souhaitées ainsi que les conditions architecturale du bâti

I'OAP L'avis de la DDT s'appuie sur les prescriptions du SCoT qui recommande une OAP « Carrerrasse » notamment concernant le densité maximum de 10 logements par hectare sur le secteur. Dans le cadre rehaussement du nombre de logements du SCoT, la densité est portée à 15 logements par hectare dans le cas où le attendus pour correspondre aux densités développement est attribué au renforcement villageois ce qui n'est pas le cas

d'un objectif de production de logements Dans le PLU, la densité envisagée sur cet espace en extension est de 8 logements par hectare. En effet, le PADD affiche la construction de 20 logements sur le secteur Carrerrasse d'une superficie de 2,5 hectares.

> Dans ce cas, la production de logements est compatible avec les objectifs du PADD mais aussi avec les attendus du SCoT.

Pour rappel, le potentiel de densification estimé dans le rapport de présentation, repris dans le PADD est ambitieux. Il permettra de densifier les d'intégration espaces bâtis en réduisant la taille des parcelles à 1300 m² en moyenne soit deux fois moins qu'aujourd'hui (environ 2800m²). Ces éléments témoignent du volontarisme de la commune en matière de densité sur la commune.

Maintien de la densité sur le secteur en extension.

La réhabilitation du presbytère en cours a pour objectif de créer 5 logements locatifs sociaux. Ce projet ambitieux permet ainsi de répondre aux attentes du PLH qui affiche un objectif de production de 10% de logements locatifs sociaux à l'échelle communale et non pas à celle de l'opération. A noter que le Sicoval n'émet aucune remarque à ce sujet.

De plus, l'OAP précise les typologies de logements attendus sur le secteur. Pas de modification.

Le règlement écrit de la zone AU dans l'article 11, propose des dispositions règlementaires en faveur de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du projet et fait référence au cahier de recommandations architecturales, urbanistiques et paysagères, annexé au PLU.

La commune voulant laisser la porte ouverte à l'innovation, elle ne souhaite pas apporter davantage de précision dans l'OAP ou le règlement. Pas de modification.

5/14 PLU approuvé

	Carrerrasse, de la voie de desserte interne et de la qualité des cheminements doux - Les conditions de réalisation d'un éventuel espace public/vert fédérateur à l'échelle du lotissement - Les conditions de l'éco aménagement de la limite à l'urbanisation en lien avec la zone agricole ainsi que de la gestion alternative intégrée des eaux pluviales.	Apport de précision dans l'OAP. Conformément à l'OAP, un espace vert est à créer. Cet espace fédérateur a pour vocation d'être un lieu de vie et d'échanges au sein du quartier mais audelà de par sa position stratégique en étant limitrophe avec les quartiers déjà constitués. L'OAP ne donne pas de précision afin de laisser la porte ouverte à la créativité et à l'innovation. Au regard de ces éléments, il ne semble pas nécessaire d'apporter davantage des précisions. L'OAP comporte des illustrations soulignant les attentes de la collectivité en lien avec la zone agricole (bande de recul, haie vive à créer). Le règlement réaffirme ces dispositions dans l'article 7. Le réseau d'eaux pluviales du futur quartier sera connecté au réseau existant se trouvant en limite du lotissement situé au sud de l'OAP Carrerrasse. De plus, l'article 13 de la zone AU impose des surfaces traitées en jardin planté favorisant ainsi l'infiltration des eaux de pluie. Pas de modification.	
5	Aménager les entrées de villes et améliorer les conditions propices au développement des modes actifs.	Une des orientations du PADD vise à améliorer les déplacements des habitants en développant les liaisons douces. Les aménagements liés à cette orientation ne nécessitent pas de traduction règlementaire car ces projets se feront sur l'emprise publique. Il en est de même pour l'aménagement des entrées de ville. Pas de modification.	Néant
6	de l'OAP « trame verte et bleue » notamment	Le traitement des aménagements résidentiels est précisé dans l'article 13 qui définit pour chacune des zones UA, UB et AU un pourcentage de la parcelle qui doit être traité en jardin planté et gazonné avec au moins un arbre de haute tige par 400m² de terrain. Ces espaces plantés garantissent une bonne infiltration des eaux de pluies. Pas de modification.	Néant

PLU approuvé 6/14

7	Observations relatives aux pièces	Une vérification des références aux articles du code sera effectuée	Règlement écrit
	<u>constitutives du dossier :</u>		
	·	Concernant les zones A et N les observations de la CEDPENAF et de la	
	tenir compte de l'ordonnance du 23 septembre 2015	chambre d'agriculture seront prises en compte	
	- Dispositions à modifier dans les zones	La nomination de l'article 13 sera revue sur l'ensemble des zones.	
	A et N conformément aux demandes		
		Une relecture du règlement écrit sera effectuée afin d'en améliorer la lisibilité	
	d'agriculture		
	- Le titre de l'article 13 devra être corrigé		
	- Reprise de certains éléments afin		
	d'améliorer la compréhension et la		
	lisibilité du règlement		
8	Observation relative à la présence d'un site	Concernant le projet de réhabilitation du presbytère, il est déjà déposé et	Néant
	archéologique en zone UA notamment	purgé de tout recours.	
		De plus, cet avis ne fait pas part de demande d'évolution du PLU.	
		Pas de modification	

PLU approuvé 7/14

N°	SYNTHESE AVIS DE RTE	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
		AUCUNE OBSERVATION	

N°	SYNTHESE AVIS DE TIGF	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
9	Plan de situation des ouvrages avec les	Le plan de situation des ouvrages traversant la commune fournie par le TIGF	Annexes
	servitudes: Ce plan n'est pas présent dans le	permettra de compléter les annexes en mettant les servitudes liées aux	
	PLU arrêté.	ouvrages.	
		Le document fourni par la TIGF sera annexé au PLU.	
		L'annexe sera mise à jour	
10	Afin que les interactions entre les futurs	Les canalisations ne représentent pas aujourd'hui un risque dans la mesure	_
	projets de construction et les ouvrages	où le projet du PLU ne prévoit pas un développement de l'urbanisation à	graphique
	puissent être analysées, il est demandé que:	proximité des ouvrages. De plus, le tracé des canalisations et de leurs	
	- Le tracé des canalisations et de leurs	servitudes apparaîtront en annexe.	
	servitudes soient représentés sur les	Pas de modification complémentaire	
	cartographies du PLU	Sout arrour les consitudes liées à la présence des ouvrages cent déià	
	 Les servitudes liées à la présence d'ouvrages soient mentionnées dans 	Sauf erreur, les servitudes liées à la présence des ouvrages sont déjà mentionnées dans la liste des servitudes du PLU.	
	la liste des servitudes	Pas de modification	
	- Les contraintes d'urbanisme	T us de modification	
	mentionnées aux paragraphes 3 à 5	Les contraintes urbanistiques évoquées nécessitent la mise en place d'une	
	du document GAZ I3 soient inscrites	zone non aedificandi (paragraphe «3) qui sera inscrite sur le plan de zonage	
	dans le PLU	ou sur le plan des servitudes.	
		Dans les zones concernées, l'article 2 du règlement écrit sera complété afin	
		que tous les aménagements et constructions nouvelles prennent en compte	
		les contraintes liées aux servitudes d'utilité publique.	
		Modification du règlement écrit et des annexes ou du zonage	

PLU approuvé 8/14

N°	SYNTHESE AVIS DU SDIS 31	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
11	Intégrer dans le dossier PLU la nouvelle règlementation applicable depuis le 24 février 2017. Les textes règlementaires sont présentés en annexe 4 du document transmis par le SDIS	Afin d'être en adéquation avec la règlementation en vigueur, l'article 3 de l'ensemble des zones du règlement sera mis à jour et fera référence à l'annexe 4 du présent avis qui sera intégrée dans les annexes du dossier PLU. Modification des annexes et du règlement écrit (article 3).	Annexes et Règlement écrit
N°	SYNTHESE AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE- GARONNE	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
12	OAP Carrerrasse: Pour des raisons de	L'OAP fait aujourd'hui apparaître un principe de desserte. Le texte de l'OAP sera complété en indiquant qu'il s'agira d'une voie en sens unique et que l'accès se fera depuis le chemin de Carrerrasse et la sortie sur la RD 68J. Des préconisations seront rajoutées afin de préciser qu'il s'agira d'une voie partagée. Le dessin de la voie sur l'OAP sera modifié et se situera en face de la rue du Belvédère. Les modifications nécessaires seront apportées à l'OAP afin de garantir la sécurité aux abords de la route départementale.	
13	Une meilleure lisibilité du règlement graphique et des OAP de faire apparaitre le nom des routes départementales.	Aujourd'hui, le nom des axes majeurs ne figure pas sur les OAP et sur le règlement. Dans l'objectif de garantir une bonne lisibilité du document, leur nom sera rajouté sur ces deux pièces du Plan Local d'Urbanisme. Le zonage et les OAP seront modifiés afin d'identifier clairement les routes départementales.	OAP, règlement graphique

PLU approuvé 9/14

N°	SYNTHESE AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
		Renvoie aux observations émises précédemment	
14	Observation du 11 janvier 2016 : - La partie agricole du diagnostic devra être actualisée - Revoir les objectifs de modération de consommation d'espaces - Réduire de 50% minimum la zone Carrerrasse	De plus, afin de répondre aux objectifs du SCoT en matière de densité, la	Néant
15	Observations du 15 novembre 2016 concernant le zonage: - Il est demandé que les espaces situés en zone N au lieu-dit Saint Martin soient basculés en zone A - Reclasser de parcelles (n°333, 64, 283, 285) en zone A		Néant

PLU approuvé 10/14

	Avec une densité de 8 logements par hectare, le projet de la commune respecte l'esprit du SCoT qui préconise une densité maximum de 10 logements par hectare. Pas de changement	• •	de et
l'interface entre les espaces bâtis et l'espace rural - Il est proposé de modifier l'article A2 et N2	Les zones U sont déjà en grande partie urbanisées et le traitement des franges urbaines s'opère de manière spontanée avec des plantations en fond de parcelle. La commune estime que la densification, ne remettra pas en cause cet état de fait. L'OAP Carrerrasse crée les conditions favorables afin de traiter l'interface entre les espaces bâtis et l'espace agricole avec la mise en place d'une bande de recul par rapport aux espaces agricoles situés au nord et la plantation d'une haie vive. Pas de changement Cet avis rejoignant celui de la CDPENAF, l'article 2 des zones A et N sera modifié afin de limiter les extensions à 30% maximum de la surface de plancher existante, sans toutefois pouvoir dépasser une surface de plancher total (existant + extension) de 250 m². Modification de l'article 2 des zones A et N Les erreurs présentes en zone A seront modifiées dans le règlement écrit		

PLU approuvé 11/14

N°	SYNTHESE AVIS DE LA CDPENAF	PROPOSITION DE REPONSE DE LA COMMUNE	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
		AVIS DEFAVORABLE	
16	concernant l'encadrement des extensions et des annexes des habitations existantes dans les zones A et N : - Prévoir un pourcentage d'extension de 30%	Le règlement prévoit que « les extensions des constructions existantes, hors destination agricole, sont autorisées dans la limite de 80m² de la surface de plancher sans pouvoir dépasser une surface de plancher existante et projetée maximum de 250 m² » Il est proposé de limiter les extensions à 30% maximum de la surface de plancher existante, sans toutefois pouvoir dépasser une surface de plancher total (existant + extension) de 250 m². Concernant les annexes, leur hauteur sera limitée à 4 mètres. Les corrections nécessaires seront apportées au règlement	_
N°	SYNTHESE AVIS DU SICOVAL	Proposition de reponse de la commune	PIECES DU PLU A MODIFIER APRES ENQUETE PUBLIQUE
		AVIS FAVORABLE	
17	PLH: Les perspectives d'accueil de population et leur traduction en production de logements sont conformes aux objectifs du PLH Le projet de réhabilitation du presbytère permet d'atteindre l'objectif de production de 10% de logement social sur l'ensemble de la production neuve L'instauration d'une servitude de mixité à hauteur de 20% d'accession à prix abordable dans la zone AU, complète la réponse aux objectifs de diversité sociale inscrits dans le PLH.		Néant

PLU approuvé 12/14

PLU approuvé 13/14

20	· ·	A ce sujet, la Communauté d'Agglomération du Sicoval compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre du PLH n'émet aucune remarque. En effet, dans son avis, cette dernière indique que les perspectives d'accueil de population et leur traduction en production de logements sont conformes aux objectifs inscrits dans le PLH. Dans ce cadre, la commune estime qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de modification. Pas de modification	Néant
21	commune a évalué le potentiel de densification permettant la construction de 30 logements. Pour autant, la distinction entre le noyau villageois et le reste des zones	Pour rappel, la zone UA correspond au cœur de village avec des constructions à l'alignement de l'espace public et mitoyennes, ainsi que des équipements publics. Cet espace est identifié comme étant le noyau villageois dans le document d'urbanisme. Le reste des constructions, correspondent aux secteurs d'extension du centre, essentiellement composées d'habitations individuelles comme l'indique le rapport de présentation page 153. Ces zones sont classées en zones UB. L'étude du potentiel de densification a permis de révéler des possibilités d'intensification au sein du noyau villageois mais également au sein des zones UB. Ces secteurs permettent des mutations plus ou moins importantes en fonction de leurs caractéristiques. En zone UA, le règlement permet un renouvellement et une densification de l'habitat. Concernant la zone UB, le règlement de chacun de ces secteurs permet une densification plus ou moins importante en fonction de la proximité du noyau villageois comme indiqué page 148 du rapport de présentation ainsi que pages 154 et 156. Afin de permettre une meilleure lisibilité du potentiel de densification, une cartographie identifiant les différents secteurs évoqués dans le rapport de présentation et indiquant la superficie du potentiel de densification pour chacun d'entre eux sera intégrée au rapport de présentation. Au regard de ces éléments le rapport de présentation sera complété	Néant

PLU approuvé 14/14